

CP 140.01

Autobus et autocars

Éco-chèques pour le personnel de garage

Paiement des éco-chèques

Chaque ouvrier occupé à temps plein reçoit **deux tranches semestrielles** d'éco-chèques, chacune d'une valeur de **125 €**.

Les **paiements** des éco-chèques ont lieu aux dates suivantes :

- **au plus tard le 15 juin**, couvrant la période de référence du 1er décembre de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours ;
- **au plus tard le 15 décembre**, couvrant la période de référence du 1er juin au 30 novembre de l'année en cours.

Conditions

L'octroi des éco-chèques est **basé sur les jours prestés pendant la période de référence**, y compris les jours suivants :

- les jours pour lesquels un salaire ou une indemnité de vacances est payé (par exemple, salaire garanti en cas de maladie ou salaire en cas de petit chômage) ;
- le congé de maternité ;
- l'incapacité de travail couverte par une indemnité (par exemple, l'indemnité complémentaire de salaire garanti en cas de maladie) ;
- le chômage temporaire et les 30 premiers jours de maladie ou d'accident (du travail ou autre) en plus des jours couverts par le salaire garanti.

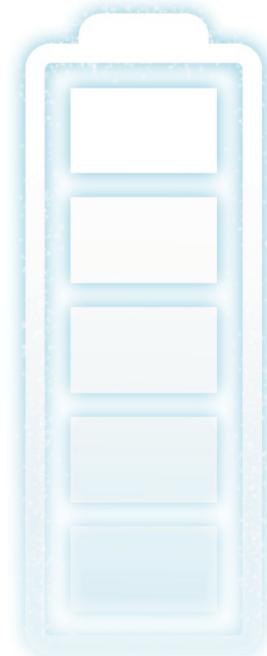
Les intérimaires occupés dans des entreprises relevant de la Commission Paritaire 112 ont également droit aux éco-chèques. Ces derniers leur sont octroyés sous les mêmes conditions et au prorata comme décrit ci-après. Le paiement est à la charge de l'agence d'intérim qui les emploie.

Octroi au prorata

Les éco-chèques sont payés au prorata dans les cas suivants :

- Si vous commencez ou terminez votre contrat au cours du semestre, vous recevez 1/25e par semaine prestée.
- Les travailleurs à temps partiel reçoivent des éco-chèques au prorata de leurs heures par rapport à une semaine de travail à temps plein de 38 heures.
- En cas de départ, les éco-chèques sont payés au prorata, au plus tard à la fin du contrat de travail.

Par "semaine", on entend toute semaine comprenant au moins un jour travaillé ou assimilé.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte :

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.